

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23.03.00 Convocation du 16.03.2000

Compte rendu affiché 27 mars 2000

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : S. VEYRIER

Réf. : BJ/LDA **Présents :** MM. LAFFLY, MEYER, MIGNOT, Mmes GUERIN,
Objet : ENQUETE PUBLIQUE : BOUHEY, MM. POINT, VERGNE, CHATUT et FAURE,
AVIS - Sté. ROXANNE NORD Maires-Adjoints,

<u>Nombre de</u>	
<u>conseillers</u>	
en exercice :	29
présents	22
votants	26

Mme CHEZEAUBERNARD, M. DOIZY, Mmes ROUX,
WYMAN, VEYRIER, MM. DUCRET, PIANA,
GONDELAUD, FORGET, RUMEAU, MACHURAT,
DOUCET, Mlle MILLET, Conseillers Municipaux,

Absents représentés : M. AUROY par M. GONDELAUD - Mme BROSSARD par
Mlle VEYRIER - M. CHATELIER par M. DOIZY -
Mme GASTREIN par Mme ROUX.

Absents excusés : MM. MARCENDE et DUSSUD.

Absent : M. BELIN

~~~~~

Monsieur le Conseiller Municipal rapporteur, explique que le 21 février, Monsieur le Préfet du Rhône a adressé une copie de l'arrêté qu'il a pris, annonçant l'ouverture d'une enquête publique, sur la demande présentée par la *Société ROXANNE NORD* à Genay désireuse d'accroître sa capacité de production.

Il indique que, conformément à la loi, le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur cette nouvelle installation, Neuville-sur-Saône étant commune riveraine de Genay.

Il donne les informations suivantes :

La *Société ROXANNE NORD*, anciennement Compagnie Française de Boissons Gazeuses, implantée 872 route Nationale (CD 433) souhaite donc faire évoluer sa situation administrative en application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées. L'installation projetée vise à installer une ligne d'embouteillage d'eau de source. Pour ce faire, il est prévu la construction d'un bâtiment de 10.000 m<sup>2</sup> en deux étapes. La première consistant en la construction de 4.700 m<sup>2</sup> abritant une ligne d'embouteillage de 30.000 bouteilles par heure. Les activités rencontrées dans le futur local sont les suivantes : soufflage des bouteilles, embouteillage d'eau, conditionnement...

Puis, Monsieur le Rapporteur détaille le projet et présente toutes ses implications.

.../...

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Conseiller Municipal, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral du 18.02.2000 demandant la réalisation d'une enquête publique suite à la demande présentée par la *Société ROXANNE NORD*,
- Emet un **AVIS FAVORABLE** à la demande présentée par la *Société ROXANNE NORD* visant à être autorisée, à titre de régularisation, à exploiter des installations de fabrication et d'embouteillage de soda, et à créer une unité d'embouteillage d'eau de source dans son établissement situé 872, rue Nationale à Genay (69730),
- Précise que cet *AVIS FAVORABLE* est émis dans le cadre d'une enquête publique concernant les activités visées par les rubriques 2253.1, 2254.1, 2661.1°a, 2662.1°a et 2920.2°a, de la nomenclature des installations classées,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 23 mars 2000

Pour copie conforme,

Le MAIRE ,

Le MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire  
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 28 avril 2000  
- de la publication le 29 avril 2000

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 28 avril 2000